

La sécurité est transmissible

L'assurance des risques d'infection en entreprise d'AXA vous protège contre les dommages consécutifs à une interruption d'exploitation et contre les dommages aux marchandises, résultant de mesures ordonnées par les autorités à la suite de la découverte de certains agents pathogènes de maladies transmissibles dans les locaux assurés.

Priorité à l'hygiène

Vous et vos collaborateurs êtes conscients du danger que représentent les maladies transmissibles. Vous attachez de l'importance à la propreté dans le travail et veillez à une application stricte des mesures d'hygiène.

Et pourtant, les agents pathogènes de maladies transmissibles peuvent se propager dans l'entreprise par des voies difficilement contrôlables.

Exemple:

- Achat de marchandises déjà contaminées
- Clients en contact avec des denrées alimentaires contaminées
- Collaborateurs qui transmettent des agents pathogènes dangereux à leur insu
- Visiteurs ou hôtes qui introduisent des agents pathogènes dans l'entreprise

Agents pathogènes de maladies transmissibles

Entrent exclusivement dans cette catégorie les agents pathogènes des maladies suivantes*, mentionnés dans les conditions générales:

- Infection à e-coli
- Légionellose
- Listériose
- Rougeole
- Infection par norovirus
- Salmonellose
- Shigellose
- Intoxication à staphylocoques
- Tuberculose

* D'autres agents pathogènes peuvent être assurés dans certains types d'entreprises (p. ex. fromageries, secteur de la santé).

Dangers d'une infection

Les autorités compétentes en matière de santé publique doivent parfois prendre des mesures très strictes pour éviter la propagation de maladies transmissibles. Si la fermeture d'une entreprise est ordonnée suite à la détection dans l'entreprise d'un agent pathogène assuré, et si des denrées alimentaires et d'autres marchandises doivent être détruites, le dommage peut être considérable. Face à cette éventualité, des mesures préventives et la couverture des conséquences financières de tels événements sont de mise.

Prestation d'assurance

L'assurance des risques d'infection en entreprise d'AXA offre une couverture d'assurance optimale aux entreprises, quelle que soit leur branche d'activité, qui présentent un risque d'infection.

Perte de revenus

Sont pris en charge les pertes de revenus effectives consécutives à une fermeture d'entreprise ordonnée par une autorité, ainsi que les frais supplémentaires effectivement engagés pour maintenir l'exploitation, pendant 90 jours au maximum à partir de l'entrée en vigueur de la mesure assurée.

Interdiction de travailler

Frais supplémentaires résultant d'une interdiction de travailler s'appliquant aux personnes concernées actives dans l'entreprise, pendant 90 jours au maximum à partir de l'entrée en vigueur de la mesure assurée.

Dommages aux marchandises

Prise en charge du dommage découlant de l'élimination ou du traitement des marchandises contaminées ou susceptibles de l'être. Les marchandises déjà livrées à des clients sont également assurées, de même que les marchandises de tiers.

Frais supplémentaires

Dans le cadre d'un événement assuré, AXA prend également en charge les frais de nettoyage et de désinfection de l'entreprise ainsi que l'élimination des choses assurées.

Certains dommages ne sont pas assurables, par exemple:

- ceux résultant de mesures ordonnées dans le cadre de «situations particulières» ou «situations extraordinaires» définies dans la loi suisse sur les épidémies - ceux résultant de l'altération naturelle de marchandises - ceux causés par des nuisibles et des parasites

Calcul de la prime

C'est le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise qui sert de base au calcul de la prime.

Pour quelles entreprises l'assurance des risques d'infection en entreprise est-elle adaptée?

- Production et transformation de denrées alimentaires
- Commerce de denrées alimentaires
- Hôtellerie et restauration
- Santé
- Établissements de soins et homes médicalisés